

Délibération 2025-77 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : [demande de remise de majorations de retard de la Commune de Capesterre Belle-Eau |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

| La Commune de Capesterre Belle-Eau demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 188 177,03 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2018, 2019, 2020 2021 et 2022.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande de la Commune de Capesterre Belle-Eau qui indique, par courrier du 11 juillet 2025, que ses retards de versement résultent de l'absence de versement des attributions de compensation par la communauté d'agglomération, ayant engendré des difficultés de trésorerie pour les exercices 2018 et 2019, de la réorganisation des services municipaux pour l'exercice 2020, de fortes tensions sociales ayant entraîné d'importants mouvements de grève pour l'exercice 2021, ainsi que d'une insuffisance de trésorerie pour l'exercice 2022.

Compte tenu du fait que la Commune de Capesterre Belle-Eau est à jour du paiement de ses cotisations et qu'elle a prouvé sa bonne foi ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 10 décembre 2025 ; |

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retards appliquées à la Commune de Capesterre Belle-Eau, de la remise totale des majorations sur les cotisations relatives aux exercices 2019, 2020 et 2021 et d'une remise de 50 % sur les cotisations relatives aux exercices 2018 et 2022, pour un montant total de 122 255,09 euros. |

Bordeaux, le 11 décembre 2025
Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois